

Délibération n°D20240072

Rapporteur : Joël KERDRAON

Service : Police Municipale

Secrétaire de séance : Hélène LEHMANN

**L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le VINGT-SIX SEPTEMBRE, à 16 heures 30,** les membres du conseil municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 19, 20, 21, 22, 23, 22, 21 à l'hôtel de Ville, en vertu de l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales et de la convocation en date du 19/09/2024.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN (1), Charles MARBOT, Josie BAYLÉ, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON (2), Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX (3), Christophe DAVID-BORDIER, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Michaël DESTOMBES, Corinne GONDONNEAU, Jean-Claude REY, Marion SOK CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Catherine TAVEAU.

<b>ABSENTS EXCUSÉS :</b> Laurence ROUAN	a donné délégation à	Jonathan PRIOLEAUD
Marie-Lise POTRON	a donné délégation à	Marie-Hélène SCOTTI
Marie-Claude ANDRIEUX	a donné délégation à	Christian BORDENAVE
Joaquina WEINBERG	a donné délégation à	Christophe DAVID-BORDIER
Stéphane FRADIN	a donné délégation à	Michaël DESTOMBES
Farida MOUHOUBI	a donné délégation à	Gérald TRAPY
Joëlle ISUS	a donné délégation à	Alain BANQUET
Fatiha BANCAL	a donné délégation à	Marion SOK CHAMBERON
Jacqueline SIMONNET	a donné délégation à	Hélène LEHMANN
Christine FRANÇOIS	a donné délégation à	Fabien RUET
Julie TEJERIZO	a donné délégation à	Catherine TAVEAU

**ABSENTS :** Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Stéphanie PONCET, Stéphane LE BERRE.

(1) Départ au dossier n° 13 « Convention de prestation de service entre la CAB et la Ville – Maintenance et suivi informatique du Centre Intercommunal de Santé (CIS) ».

(2) Arrivée au dossier n° 2 « Rapport annuel sur la délégation de service public du crématorium - OGF – Année 2023 ».

(3) Départ au dossier n° 17 « Décision modificative N°2 – Exercice 2024 ».

### RAPPORT ANNUEL SUR LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIÈRE DE VÉHICULES - ANNÉE 2023

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1411-3 ;

VU le Code de la commande publique notamment ses articles L.3131-5, R.3131-2, R.3131-3 et R.3131-4 ;

VU la délibération n° D20230061 du conseil municipal en date du 6 juillet 2023 autorisant la signature du contrat d'exploitation avec la SARL GCV SAS RAMEAU JC et FILS à Saint Nexans ;

VU le rapport transmis par la SARL GCV SAS RAMEAU JC et FILS à Saint Nexans aux services municipaux ;

VU la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) qui s'est déroulée le 14 juin 2024 ;

VU la convention conclue entre la SARL GCV SAS RAMEAU JC et FILS à Saint Nexans et la Mairie de Bergerac (Police Municipale) ;

VU le rapport d'analyse de l'unique offre de la SARL GCV SAS RAMEAU JC et FILS à Saint Nexans qui répond aux attentes du cahier des charges ;

CONSIDÉRANT que le rapport 2023 de la SARL GCV SAS RAMEAU JC et FILS à Saint Nexans a été présenté par le délégataire à la CCSPL du 14 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT que la gestion de cette délégation donne entière satisfaction ;

CONSIDÉRANT les attentes de la commune qui ne dispose pas des moyens techniques et humains pour assurer cette mission en régie directe ;

CONSIDÉRANT que ce rapport complet sera mis à la disposition du public et transmis à l'ensemble des élus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport annuel 2023 de la fourrière de véhicules assurée par la SARL GCV SAS RAMEAU JC et FILS à SAINT NEXANS.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 26/09/2024.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 30 SEP. 2024  
et de l'affichage en date du 30 SEP. 2024 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

La Secrétaire,

Hélène LEHMANN



Le Maire,

Jonathan PRIOLEAUD